

Concernant le dépôt d'un préavis de grève

Rappel de quelques règles et de l'organisation.

Dans le premier degré, vous avez une obligation c'est la négociation préalable à mener avec l'autorité administrative (DSDEN). Ainsi, si la règle veut que généralement un préavis doit parvenir à l'autorité hiérarchique 5 jours francs avant le début de la grève, dans le cadre de la négociation obligatoire, il faut allonger les délais jusqu'à au moins 10 voire 15 jours.

Ainsi, vous adresser un préavis avec les motifs à la DSDEN qui a 3 jours pour vous convoquer pour négocier sur les sujets pour lesquels vous faites grève, puis il y a ensuite 8 jours après la négociation pour publier les résultats de la négociation et valider la grève. Charge à vous de faire la comm de la grève auprès des collègues dans ce délai... Attention, je vous rappelle que les collègues doivent respecter les délais d'envoi de la déclaration d'intention qui sont de 48h avec un jour ouvré avant la journée de grève...

En lien, vous trouverez les textes réglementaires sur les préavis, le SMA et les négociations préalables, mais aussi le lien vers les explications du site CGT Educ et je vous mets en pj une trame du courrier à adresser à la DSDEN...

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000019344416/>

<https://www.education.gouv.fr/modalites-de-la-negociation-prealable-un-preavis-de-greve-dans-l-enseignement-du-premier-degre-12161>

et

<https://www.cgteduc.fr/index.php/droits-syndicaux-mainmenu-56/droits-de-grve-mainmenu-140/modalits-mainmenu-141/576-droit-grve-1er-et-2nd-degr>

Sur les motifs de grève, si une action est spécifique à une école mettez-le si vous voulez, sinon toute action peut être départementale sans problème. Le tout est que vous soyez reçu-es à la DASEN pour négocier sur des choses spécifiques localement car sinon, vous pouvez aussi vous appuyer sur les préavis nationaux que je mets aussi en lien.

<https://www.education.gouv.fr/media/98303/download>

